

Consociation du Conseil Municipal.

M. et les Conseillers municipaux se réuniront à la mairie, à 8 heures du matin, le dimanche 11 Novembre, présent mois, pour la session ordinaire de Novembre.

Objet de la séance :

1. Chemins vicinaux de Petite communication - Courtilles et Approvisionnement pour l'entretien.
2. Voirie urbaine - Entretien.
3. Construction d'une buanderie à l'école des filles à Rezé.
4. Construction d'un puits à Rezé.
5. Liste électorale - Révision en 1907.
6. Frais de perception des Droits d'Octroi.
7. Répartition des impôts pour 1907.
8. Communications Diverses.

Rezé, le 5 Novembre 1906.

L. Maillé

L. Fauvestre

Session ordinaire de Novembre.

Séance du 11 Novembre 1906.

L'an mil neuf cent six, le onze du mois de Novembre à huit heures du matin.

Le Conseil municipal de la Commune de Rezé, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fauvestre Maire, pour la session ordinaire de Novembre.

Présents: M. M. Fauvestre, Clergeau, Smoile, Kambaud, Huvé, Fauquet, Abaud, Saint, Logon, Lancelot, J. Pouvicior, Gorseau, Fugier, Dauvalland, Pabuaud, Patry, Rabonneau Gaudet et Pénneau.

Absents: M. Talon, Gendron et Gargon, excusés.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du

Conseil, M. Vigier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Chemins vicinaux de petite communication. - Fournitures d'approvisionnement pour l'entretien, pendant les années 1907-1908-1909 et 1910.

Le Maire communique au Conseil municipal le devis des fournitures d'approvisionnement pour l'entretien des chemins vicinaux de Petite communication, N^{os} 5 à 20 de la commune ainsi que la soumission de M^r Ch. Pouchet, estimée à vouloir bien en délibérer après avoir donné lecture du rapport de M^r l'agent-voier cantonal.

Le Conseil municipal, après examen du dossier et en avoir délibéré accepte les propositions du Service vicinal, relatives aux fournitures d'approvisionnement dont il s'agit.

Voie urbaine. - Fournitures de matériaux.

Le Maire soumet au Conseil municipal les soumissions produites par : 1^o M^r Poiré-Haillocheau pour la fourniture de pierres caillées nécessaires à l'entretien de la Voie urbaine pendant les années 1906 à 1908 inclusivement, et au prix de 6,50 le mètre cube, déposées et emmêtrées sur les cales de Pont-Rousseau et de Gentemault.

2^o M^r Morin, pour le transport des matériaux déposés sur les dites cales de Pont-Rousseau et de Gentemault et conduits sur les chemins de la Voie urbaine, moyennant le prix de 1,40 le mètre cube pendant les années 1906 à 1908 inclusivement, ces matériaux rendus à pied d'œuvre avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Le Conseil municipal donne son approbation à ces deux soumissions, attendu qu'elles sont avantageuses en tous points pour la commune.

Matériaux cédés par M^r Vigier. - Le Conseil municipal autorise M^r le Maire à proposer sur les fonds disponibles d'entretien de la Voie urbaine, les matériaux cédés à la commune par M^r Vigier Martin et provenant de démolition d'anciennes chaussées, à l'exception cubée à 1,50 soit 75,20.

Voie urbaine. - Sur la proposition de M^r le Maire, et à la demande de plusieurs conseillers, la commande de pierres caillées à faire par M^r Poiré-Haillocheau, sera augmentée de 20 mètres cubes, et cette augmentation sera employée par moitié à l'amélioration du chemin du Grand-Clos et à la rue Lefevre.

Ecole de filles à Pont-Rousseau. - Installation de cuisines.

Le Conseil municipal autorise M^r le Maire à faire installer trois cuisines pour les adjointes à l'école publique de jeunes filles de Pont-Rousseau, suivant devis estimatif dressé par M^r Serwy, architecte, la dépense sera prélevée sur les fonds

disturbes d'entretien des bâtiments communaux, et l'exécution en sera confiée aux entrepreneurs adjudicataires de cet entretien avec application de leur rabais.

Buanderie à l'école

de filles de Rezé. - M^r. Poiré donne lecture de son rapport au sujet de l'installation de cette buanderie et conclut à l'emplacement situé à l'angle du bâtiment occupé par M^r. Couvret, entrepreneur.

Après avoir pris connaissance du devis de M^r. Poiré architecte, le Conseil estimant que la dépense étant trop élevée, décide de faire cette construction d'une façon plus économique et dans l'angle du jardin.

Il autorise M^r. le Maire à faire exécuter ce travail au mieux des intérêts de la commune.

Construction d'un puits

public au bourg de Rezé. - M^r. le Président communique à l'Assemblée les plans et détails estimatifs des travaux à exécuter pour la construction d'un puits public au bourg de Rezé, M^r. Joff donne lecture du rapport de M^r. Michel, Ingénieur de la ville de Nantes chargé des études.

Il invite le conseil à vouloir bien en délibérer.

Le Conseil municipal, après une discussion assez longue, et approfondie, notamment sur l'évaluation importante des travaux à exécuter pour la construction de ce puits, lesquels s'élevaient à la somme de 3,520^{fr}, plus une somme à valoir de 230^{fr} et 15^{fr} pour la surveillance des travaux, soit 3,700^{fr}.

Considérant que ces travaux se justifient par la nécessité d'obtenir un débit suffisant d'eau potable pour alimenter une agglomération importante privée de cet élément.

Considérant que la construction sera conforme aux règles de l'hygiène sanctionnées par la pratique et adoptées par la commission sanitaire.

Décide à la majorité de 11 voix contre 7 et sur bulletin blanc, que l'exécution de ce projet aura lieu sous la surveillance de M^r. Michel, Ingénieur, et que les travaux feront l'objet d'une adjudication publique à la Mairie de Rezé.

Construction d'un aqueduc

en face le cimetière St Paul. - Le Conseil charge M^r. Gadour de l'étude d'un aqueduc en face le cimetière de St Paul, et longeant le terrain Aubin.

Etang de la Galotière

. - Pour le trop plein de l'Etang de la Galotière, le conseil décide de construire un saut au lieu d'un caniveau pavé.

Droits de perception des

droits d'Octroi et imprimés y relatifs. - Le Conseil vote une somme de 250 francs, pour frais de perception des droits d'Octroi et impression du règlement, laquelle somme sera prélevée sur le produit des droits perçus pour l'année

1900.

Dépenses imprévues. - Se conformant à une circulaire de M. le Préfet dont M. le Maire donne lecture, le Conseil approuve les états pour dépenses imprévues payées, savoir en 1905 - 210,42
en 1906 - 230,41

Fontaine de la Volière. - Le Conseil municipal vote le complément de la dépense pour l'amélioration de la fontaine de la Volière, 29,50, soit la différence du montant du travail 61,55 et la souscription des habitants 31,95.

Alignements Raquideau et Grandjournan. - Le Conseil ratifie le rapport de M. le Maire relatif à l'affaire Raquideau et au paiement par ce dernier d'une somme de 4,40 pour acquisition de terrain. Le Conseil est d'avis de céder à M. Grandjournan après acceptation par ce dernier une parcelle de terrain longeant la propriété sur le chemin de Grande Communication N. 85, d'une contenance de 70 mq à raison de 5^e le mq, suivant alignement de M. Godard après vote.

Amélioration de la rue entre la rue du Puits - Baron et la route de la Rochelle. -

Le Conseil décide de participer pour une somme égale de 40,25 à la souscription des habitants de cette rue.

Départiteurs pour l'année 1907. - Liste de présentation.

M. le Président se réfère aux termes de l'art. 61 de la loi du 5 Avril 1884, les Conseils municipaux ont à dresser, dans leur session ordinaire de Novembre, une liste double, sur laquelle seront choisis les répartiteurs qui devront fonctionner pendant l'année 1907 divisée en 2 parties, comprises chacune de :

- 1^o 6 noms pris parmi les propriétaires fonciers de la commune et y résidant;
- 2^o 4 noms pris parmi les propriétaires de la même catégorie, et domiciliés hors de la commune.

Le Conseil désigne :

1^{ère} partie :

de la commune	1.	Frachet Charles	propriétaire	au Bourg
	2.	Ollivier Edmond	-	à Grandmoult
	3.	Riget François	-	à Northaus
	4.	Tassin Armand	-	à Pont-Rousseau
	5.	Beau Jean René	-	à St Paul
	6.	Guiberteau Jean	-	La Cour
hors la commune	1.	Déjeu Joseph	-	Stall - Indre
	2.	Cheromeau Jean	-	Boisjean
	3.	Aubin Joseph	-	Chantenay
	4.	Pouveau Alexandre	-	St. Martin
2 ^{ème} partie :				
	1.	Palton François	-	Chapelles
	2.	Raquideau Auguste	-	La Jaquerie

de la commune	1	Rette Henri	propriétaire	Croix-Hautain
	4	Silvaux Jean	"	Suffrez
	5	Ordonneau Jean Pierre	"	Fanche-Chiraud
	6	Bouvier Philippe	"	Haye de
hors commune	1	Morat Jean	"	Sorinières
	2	Rette Alois	"	Nantes
	3	Arbin Jean-François	"	Bauguenant
	4	Legat Frédéric	"	Nantes

Recette auxiliaire des postes à Bontemoult - Transport des dépêches.

Comme suite à la demande de M. Forestier porteur de dépêches à Bontemoult, le conseil décide de porter à 150^f au lieu de 100 francs son indemnité annuelle, et que cette augmentation devra figurer au budget de 1907.

Indemnité aux sages-femmes pour accouchements de femmes indigentes.

Le conseil accorde une indemnité en augmentation de 5^f pour chaque accouchement de femme indigente, c'est-à-dire que les sages-femmes toucheront 8^f au lieu de 5 francs.

Repos hebdomadaire. - Loi du 13 juillet 1906.

M. le Maire communique au conseil municipal et donne lecture d'une demande de 7 patrons coiffeurs de la commune de Foye, à l'effet de bénéficier du paragraphe A de l'art. 2 de la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire, il invite le conseil à donner son avis à cet effet.

Le conseil municipal

Considérant que les patrons coiffeurs accorderaient à leurs ouvriers le repos du dimanche soir à quatre heures, au mardi matin,

Donne un avis favorable à cette demande

Fête de Pont-Rousseau.

M. le Maire communique au conseil le compte rendu des recettes et dépenses de la Fête de Pont-Rousseau présentée par M. Forquet Frédéric, et constatant que l'excédent des recettes est de 179^f 30. La commission est d'avis de conserver un reliquat de 120^f comme réserve pour l'année suivante, et de verser une somme de 59^f 30 au Bureau de Bienfaisance.

Service des Pompes Funèbres.

Le conseil accepte de faire transporter par les Pompes Funèbres, moyennant une indemnité de 8 francs à la Morgue de Pont-Rousseau, les corps des noyés trouvés sur le territoire de la commune.

Eclairage de la gare de Pont-Rousseau et du chemin d'accès.

Le conseil municipal renouvelle le vœu qu'il a plusieurs fois émis pour un éclairage suffisant de la gare de Pont-Rousseau et de son chemin d'accès, et insiste pour que

